

**OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE (ONEE)**

**Branche Eau**

**Cahier des Clauses Techniques relatives aux  
marchés de nettoyage  
Clauses Générales (CCTG)**

**Version 2.1**

**Février 2015**

# Sommaire

<b>CHAPITRE PRÉLIMINAIRE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1. CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 2. EQUIPEMENT À METTRE EN PLACE PAR LE PRESTATAIRE.....	4
ARTICLE 3. PROGRAMME D’ACTION.....	4
ARTICLE 4. INTERLOCUTEUR.....	4
ARTICLE 5. TENUE DE TRAVAIL.....	4
ARTICLE 6. ECHANTILLONS DES PRODUITS À METTRE EN ŒUVRE.....	4
<b>CHAPITRE II - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET LEURS DÉPENDANCES .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 7. DÉTAIL DES LOCAUX ET DES INTERVENTIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET LEURS DÉPENDANCES.....	5
ARTICLE 8. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE.....	5
8.1 PRESTATIONS QUOTIDIENNES.....	5
8.2 PRESTATIONS BIHEBDOMADAIRES.....	5
8.3 PRESTATIONS MENSUELLES.....	6
8.4 PRESTATIONS TRIMESTRIELLES.....	6
8.5 PRESTATIONS SEMESTRIELLES.....	6
8.6 PRESTATIONS RELATIVES AUX INTERNATS.....	6
ARTICLE 9. DÉROULEMENT DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE.....	6
9.1 ASPIRATION DES TAPIS ET MOQUETTES ET DÉPOUSSIÉRAGE DES BUREAUX.....	7
9.2 NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES BLOCS SANITAIRES.....	7
9.3 NETTOYAGE DES VITRES ET REBORDS DES FENÊTRES.....	7
9.4 DÉCAPAGE DES SOLS.....	7
9.5 CRISTALLISATION DES SOLS AVEC UNE MONO-BROSSE DES SOLS.....	8
ARTICLE 10. FICHES TECHNIQUE DES PRODUITS DE NETTOYAGE.....	8
ARTICLE 11. RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ.....	8
<b>CHAPITRE III - PRESTATIONS DE DÉSINSECTISATION, DÉRATISATION, DESSERPENTISATION ET ÉLIMINATION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 12. PRESTATIONS DE DÉSINSECTISATION, DÉRATISATION, DESSERPENTISATION ET ÉLIMINATION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS.....	9
ARTICLE 13. PRODUITS DE TRAITEMENT POUR LA DÉSINSECTISATION, DÉRATISATION, DESSERPENTISATION ET ÉLIMINATION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS.....	9
13.1 DÉSINSECTISATION :.....	9
13.2 DÉRATISATION :.....	10
13.3 DESSERPENTISATION :.....	10
ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AU TRAITEMENT POUR LA DÉSINSECTISATION, DÉRATISATION, DESSERPENTISATION ET ÉLIMINATION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS.....	10
<b>CHAPITRE IV - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX TECHNIQUES ET OUVRAGES INDUSTRIELS .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 15. PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX TECHNIQUES ET OUVRAGES INDUSTRIELS.....	11

## **Préambule**

Le Cahier des Clauses Techniques comporte deux parties : les clauses générales (CCTG) et les clauses particulières (CCTP).

Le présent cahier concerne les clauses générales (CCTG). Il est développé, complété ou modifié par le CCTP.

Dans le cas de divergence entre les clauses des deux documents, celles du CCTP se feront valoir sur les premières.

Les articles de ce CCTG qui ne sont pas modifiés par le CCTP s'appliquent de plein droit.

## Chapitre préliminaire - Dispositions générales

### Article 1. Consistance et description des prestations

Le détail des prestations, la liste des sites concernés ainsi la composition des équipes sont précisées au niveau du **CCTP**.

### Article 2. Equipement à mettre en place par le prestataire

Le prestataire devra mettre en place, dans la limite des prestations prévues par le **CCTP**, les équipements nécessaires et suffisants suivants pour garantir une meilleure prestation, notamment :

- Aspirateurs eau et poussières, shampooineuses, chariots de nettoyage avec accessoires, mono brosse, mono brosse à haute rotation, échelles, escabeaux, échafaudages, matériel de sécurité et tout matériel technique permettant la réalisation des prestations de nettoyage.
- Atomiseurs à dos, pièges chats et chiens, lasso de capture chiens et chats, trappe de capture chiens et chats, moyens d'anesthésie avant la capture de l'animal (chiens et chats) (si le **CCTP** prévoit la prestation pour l'élimination des chiens et chats errants).

Le **CCTP** peut prévoir d'autres équipements.

Les moyens, machines et appareils utilisés doivent être dotés des dispositifs de protection et de sécurité et d'une efficacité reconnue et tenus dans les meilleures conditions possibles, afin que leur utilisation ne présente aucun danger ni pour les agents de nettoyage ni pour les tiers.

Les équipements utilisés doivent être dotés des dispositifs de protection et de sécurité et d'une efficacité reconnue et tenus dans les meilleures conditions possibles, afin que leur utilisation ne présente aucun danger ni pour les salariés ni pour les tiers.

### Article 3. Programme d'action

Le prestataire est tenu de fournir, au préalable, un programme d'action semestriel, précisant en détail, les jours, les périodes des interventions de nettoyage et de traitement ainsi que le nombre d'employés mis en œuvre par site.

Ce programme n'est valable qu'après examen et validation de l'ONEE - Branche Eau.

### Article 4. Interlocuteur

Le prestataire doit proposer un interlocuteur d'un niveau d'études minimum de Bac+2 et une expérience professionnelle minimale de deux (02) années qui sera chargé de la supervision des prestations de nettoyage.

### Article 5. Tenue de travail

Le prestataire est tenu de fournir une tenue de travail pour son personnel qui doit être agréée par l'ONEE - Branche Eau et en trois formes suivantes :

- Tenue pour femme : en 3 pièces bonnet + blouse + pantalon y compris macaron de le prestataire ;
- Tenue pour homme (laveur de vitre) : en 2 pièces combinaison + casque ;
- Tenue pour homme (traiteurs aux insecticides, raticides ....) : en 2 pièces combinaison + casquette + masque + paire de gants.

### Article 6. Echantillons des produits à mettre en œuvre

Avant le commencement des prestations le prestataire est tenu de déposer des échantillons de tous les produits de nettoyage, de désinsectisation, dératisation, deserpentisation proposés dans son offre, selon les prescriptions du **CCTP**.

Le produit d'entretien à utiliser pour la désinfection des blocs sanitaires devra être différent de celui utilisé pour le nettoyage des sols.

## Chapitre II - Prestations de nettoyage de locaux administratifs et leurs dépendances

### Article 7. Détail des locaux et des interventions de nettoyage de locaux administratifs et leurs dépendances

Le **CCTP** précise les sites concernés par le nettoyage ainsi que leurs adresses, descriptions, nombre de bureaux, nombre de niveaux, l'effectif minimal d'agents de nettoyage, la périodicité des interventions ainsi que leurs durées minimales.

Sauf dispositions contraires du **CCTP**, la périodicité des interventions ainsi que leurs durées minimales pour les zones ci-dessous sont comme suit :

Type de zone	Périodicité des interventions	Durées minimales des interventions
Couloirs et sanitaires	Quotidien	A partir de 9 h
Restaurants servant uniquement le déjeuner	Quotidien (après le repas)	de 12 h à 15 h 30
Restaurants servant plusieurs repas dans la journée	Quotidien (après les repas)	De 09 h à 12 h De 15 h à 18 h
Bureaux	Bihebdomadaire (2 fois par semaine)	de 12h à 15 h 30
Sous sols	Bihebdomadaire (2 fois par semaine)	de 12 h à 15 h 30
Garages	Bimensuel (1 fois / quinzaine)	A partir de 14 h
Vitres (de l'intérieur et de l'extérieur)	Mensuel	De 09 h à 15 h
Murs rideaux (de l'intérieur et de l'extérieur)	Mensuel	De 09 h à 15 h
Salles d'archivage	Mensuel	De 09 h à 15 h
Salles de cours, de réunion, de conférences, amphithéâtres	Quotidien (avant et après chaque usage)	de 09h à 11h de 12h à 15h
Internats	Chaque jour du lundi au samedi	de 15 h à 18 h 30
Clubs sportifs et dépendances	3 fois par semaine	Mardi, jeudi et samedi (de 9h à 13h)
Nettoyage des véhicules parc auto	Quotidien	De 09h à 15h

### Article 8. Description des prestations de nettoyage

Le prestataire s'engage à effectuer les interventions ci-après, **dans la limite des prescriptions prévues par le CCTP**, pour garantir la propreté des locaux :

#### 8.1 Prestations quotidiennes

- Nettoyage des couloirs
- Nettoyage des blocs sanitaires

#### 8.2 Prestations bihebdomadaires

- Aspiration des tapis et moquettes
- Dépoussiérage des bureaux
- Dépoussiérage des meubles, armoires
- Dépoussiérage des rampes d'escalier
- Vidage et essayage des cendriers

- Vidage des corbeilles, ramassage des détritiques, leur vidage dans des bacs à roulettes avant leur évacuation dans la décharge publique
- Balayage humide du sol
- Lavage du sol
- Enlèvement des toiles d'araignées
- Balayage des entrées des bâtiments
- Nettoyage et désinfection des blocs sanitaires
- Dépoussiérage de piétement de mobilier
- Dépoussiérage des tableaux muraux
- Dépoussiérage des plinthes
- Nettoyage des écrans des PC
- Nettoyage des interrupteurs et prises de courant
- Enlèvement des traces de doigts sur les portes
- Nettoyage des plaques indicatrices
- Nettoyage des combinés téléphoniques

### **8.3 Prestations mensuelles**

- Lavages des bacs à roulettes
- Nettoyage des vitres et rebords des fenêtres intérieures et extérieur
- Enlèvement des toiles d'araignées des façades
- Dépoussiérage des stores

### **8.4 Prestations trimestrielles**

- Décapage et lustrage des sols avec une mono brosse à pat blanc pour les parties communes (terrasses aux étages, halls, escaliers, points d'eau, restaurants, salles de cours et salles de réunion) des sols
- Cristallisation du marbre

### **8.5 Prestations semestrielles**

- Cristallisation des sols (bureaux)
- Nettoyage des terrasses
- Grand nettoyage des internats et dépendances

### **8.6 Prestations relatives aux internats**

En plus du nettoyage quotidien des chambres des internats, le prestataire devra assurer un grand nettoyage **semestriel** des chambres. Ces prestations consistent en :

- L'évacuation des meubles ;
- Le détachage et l'ensevelissement des meubles ;
- Le brossage et lavage intégral du sol, murs, portes, vitres, sanitaires etc. avec l'utilisation des détergents appropriés ;
- L'élimination de toute trace d'humidité et moisissure ;
- L'aération des chambres et adoucissement ;
- Le nettoyage des baies vitrées, plafonds et dépoussiérage des luminaires ;
- La remise en ordre des meubles et locaux.

## **Article 9. Déroulement des prestations de nettoyage**

Le prestataire assurera par ses propres moyens l'évacuation des déchets résultant du nettoyage des locaux concernés par le présent marché.

### 9.1 Aspiration des tapis et moquettes et dépoussiérage des bureaux

Pour éliminer les micros salissures non adhérentes déposées sur des revêtements en textiles, il y a lieu d'utiliser un aspirateur à poussière, un aspirateur à eau pour les liquides, et flexible muni d'un suceur combiné.

Pour réaliser cette opération il y a lieu de :

- Éliminer les déchets trop gros pour être aspiré ;
- Commencer par le fond de la pièce pour ne pas salir à nouveau la zone nettoyée ;
- Passer l'aspirateur lentement en chevauchant les bandes ;
- Le suceur doit être en position brosses relevées sauf pour éliminer certaines salissures (cheveux par exemple) ;
- Tenir compte du sens des fibres de la moquette pour laisser le moins de traces possibles ;

### 9.2 Nettoyage et désinfection des blocs sanitaires

Pour maintenir un niveau de propreté acceptable d'hygiène, de confort et d'esthétique des blocs sanitaires afin qu'ils soient en permanence accueillants et sécurisants pour les utilisateurs, la méthode est fondée sur les principes suivants :

- Intervenir du plus propre vers le moins propre ;
- Intervenir du haut vers le bas ;
- Intervenir du fond vers la sortie ;
- Utiliser un carré de lavage propre et non contaminé par type d'opération selon le code de couleur défini ;
- Employer les produits désinfectants aux concentrations définies.

NB : Il est indispensable d'effectuer :

- Une désincrustation du secteur lavabos, sols, cuvettes WC, les accessoires sanitaires et urinoirs avec un produit détartrant.
- Un rinçage avec un carré rouge humide en commençant par le secteur lavabos et en finissant par le secteur urinoirs. Mettre le carré rouge au sale le laver et le désinfecter pour une prochaine utilisation.

### 9.3 Nettoyage des vitres et rebords des fenêtres

Pour dissoudre, ramollir, décoller les salissures qui adhèrent aux vitres et obtenir des vitres parfaitement propres, il y a lieu d'utiliser des produits spécifiques à l'entretien des vitreries :

Pour les hauteurs :

- Laver la totalité de la surface du premier coté avec le mouilleur ;
- Tremper le mouilleur dans le seau à solution détergente, essorer à la main ;
- Détourer la surface en insistant dans les angles ;
- Frotter en décrivant des spirales, commencer par le bas ;
- Passer un chiffon sur le pourtour de la vitre pour finition ;
- Répéter l'opération sur l'autre face de la vitre
- Pour les murs rideaux, utiliser les équipements appropriés pour le nettoyage en hauteur.

### 9.4 Décapage des sols

Le décapage est une opération qui ne peut s'effectuer que sur du marbre, des pierres marbrières et/ou sur revêtement granito. C'est la seule opération offrant une protection durable à ce type de revêtement.

**Matériels, fournitures et produits nécessaires :**

- Une mono brosse basse vitesse équipée d'un réservoir ;
- Aspirateur à eau ;
- Chariot de lavage ;

- Balai frottoir ;
- Échelle double grand format ;
- Échelle double petit format ;
- Escabeau ;
- Chariot pour chaque immeuble ;
- Échafaudage pour le nettoyage des façades.

**Produits et décapants :**

- Décapant ;
- Acide acétique, vinaigre blanc.

**9.5 Cristallisation des sols avec une mono-brosse des sols**

La cristallisation est une opération qui ne peut s'effectuer qu'avec une mon brosse sur du marbre ou des pierres marbrières (seule opération offrant une protection durable à ce type de revêtement).

**Article 10. Fiches technique des produits de nettoyage**

La fiche technique de chaque produit doit être conditionnée dans des flacons spécifiques identifiés par une étiquette portant :

- Nom du produit ;
- Le champ d'application ;
- Mode d'emploi ;
- Dilution ;
- Consignes de sécurité ;
- pH

*NB : L'eau de javel est souvent utilisée mais ce n'est pas un détergent et, compte tenu de sa toxicité et de sa dangerosité dans les risques de mélange avec les autres produits, elle est à éviter.*

- Si la préparation diluée doit être stockée, elle doit porter une étiquette mentionnant le nom du produit, étiquette de différente couleur suivant le pH du produit (acide, neutre, basique)
- Les produits doivent être stockés dans un endroit aéré et tempéré;
- Les produits doivent être stockés en petite quantité ;
- Les produits dangereux doivent être isolés ;
- Les armoires vestiaires ne doivent pas servir de lieu de stockage.

**Article 11. Recommandations de sécurité**

Les recommandations de sécurité ci-dessous doivent être observées :

- Ne jamais mélanger les produits entre eux.
- Ne jamais transvaser un produit dans un récipient inconnu ;
- Les bidons doivent être bien bouchés ;
- Lire les étiquettes ;
- Tout bidon doit être identifié ;
- Ne jamais mélanger d'eau dans un acide ;
- Porter attention aux éclaboussures ;
- Stocker dans des endroits secs, non ensoleillés (< 50° pour les bombes) ;
- Ne jamais mettre des produits dans des emballages à destination alimentaire ;
- Préparer les solutions dans des locaux de rangement ;
- Ne pas chercher à reconnaître un produit à son odeur.



## Chapitre III - Prestations de désinsectisation, dératisation, desserpentisation et élimination des chiens et chats errants

### Article 12. Prestations de désinsectisation, dératisation, desserpentisation et élimination des chiens et chats errants

Le CCTP peut prévoir des prestations de traitement pour la désinsectisation, dératisation, desserpentisation et élimination des chiens et chats errants. Dans ce cas, chaque prestation est à effectuer suivant le planning défini par le CCTP.

### Article 13. Produits de traitement pour la désinsectisation, dératisation, desserpentisation et élimination des chiens et chats errants

#### 13.1 Désinsectisation :

Pour le traitement des ouvrages en vue d'une extermination totale des parasites tels que : Cafard, Criquets, Fourmis, Puces.....etc.

- **Traitement à l'intérieur de bâtiments (contre les blattes)**

- **Maxforce de Bayer, Goliath ou similaire** sans odeur et application (non par pulvérisation)
- Nature de produit : Insecticide
- Forme de produit : Gel
- Dose d'utilisation : (nombre de gouttes ou grammes / m<sup>2</sup> indiqué au prospectus du produit)
- Utilisation : lutte contre Cafards - Blattes

- **Traitement à l'extérieur de bâtiments**

*Désignation des produits :*

- **Baygon EC20% ou produit similaire**

- Nature de produit : Insecticide
- Forme de produit : Émulsion concentrée
- Matière active : 20% propoxur
- Dose d'utilisation : 5%(1 litre de produit pour 20 litres d'eau)
- Utilisation : Cafards –tiques- mouches – mites – punaise – Fourmies etc.
- Antidote : Atropine

- **Baygon HN15 thermonebulisation ou produit similaire**

- Nature de produit : Insecticide
- Forme de produit : Thermonebulisation à froid
- Matière active : 15% propoxur
- Dose d'utilisation : mélanger avec Keroséne en proportion 1/6
- Utilisation : Moustique-tiques- mouches en pleins air et à l'intérieur
- Antidote : Atropine

- **Baytex NP40 ou produit similaire**

- Nature de produit : Insecticide
- Forme de produit : Poudre mouillable
- Matière active : 40% Fenthion
- Dose d'utilisation : 500g/10L d'eau
- Utilisation : Cafards - moustiques - mouches... etc.
- Antidote : Atropine

- **Mafu ec 50 ou produit similaire**

- Nature de produit : Insecticide
- Forme de produit : Émulsion concentrée
- Matière active : 50% dichlorovos
- Dose d'utilisation : 11 Mafu/100m<sup>2</sup>
- Utilisation : Cafards - tiques - mouches - mites - punaise - fourmis etc.

- Antidote : Atropine

### 13.2 Dératisation :

Pour le traitement des ouvrages en vue l'extermination total des rongeurs tels que rats et souris.

#### ***Désignation des produits :***

##### ➤ **Racumin poudre de piste ou produit similaire**

- Nature de produit : Raticide
- Forme de produit : Poudre de piste
- Matière active : 0,75% coumatetralyl
- Dose d'utilisation : une partie de racumin poudre avec 19 parties de denrée
- Antidote : Vitamine K

##### ➤ **Racumin appât ou produit similaire**

- Nature de produit : Raticide
- Forme de produit : Appât
- Matière active : 0,0375% coumatetralyl
- Dose d'utilisation : 100 à 200 grammes de Racumin disposé tout les 3 à 5 mètres
- Antidote : Atropine

##### ➤ **Racumin pâte anticoagulant ou produit similaire**

- Matière active : 0,0375% coumatetralyl
- Dose d'utilisation : 50 à 100 grammes de Racumin disposé tout les 10 mètres

### 13.3 Déserpентisation :

Pour le traitement des ouvrages en vue l'extermination total des serpents et toutes les familles des reptiles.

#### ***Désignation des produits :***

##### ➤ **Fininsect ou produit similaire**

- Nature de produit : Extrait de pyrèthre produit à base de piretrines, Butoxide de piperonillal
- Forme de produit : Émulsion concentrée
- Dose d'utilisation : 1 litre de produit pour 50m<sup>3</sup> d'eau.
- Utilisation : tous reptiles

##### ➤ **Cyflutrine ou produit similaire**

- Nature de produit : liquide à injecter dans les œufs
- Dose d'utilisation : 1<sup>er</sup> œufs à déposer tout les 20m.
- Utilisation : tous reptiles

### Article 14. Dispositions diverses relatives au traitement pour la désinsectisation, dératisation, déserpентisation et élimination des chiens et chats errants

- Les produits de nettoyage, désinsectisation, dératisation et élimination des chiens et chats à utiliser sont à la charge de prestataire.
- Aussi, il est demandé pour chaque type de produit, une fiche technique conforme aux normes en vigueur en indiquant leurs provenances.
- Les produits de traitement à utiliser doivent être agréés par le ministère chargé de la santé publique, conformes aux normes en vigueur. Le CCTP précise si ces produits doivent être alternés d'un passage à l'autre.
- Le dosage des produits utilisés pour toute intervention de désinsectisation et dératisation doit se faire sur les lieux en présence d'un représentant de l'ONEE - Branche Eau.
- Le traitement à l'intérieur de bâtiments pour lutter contre les blattes doit être précisément appliqué sur les zones où circulent habituellement les blattes telles que les joints, les crevasses, endroits sombres, endroit humide et petites cuisines à destination pour la préparation du thé et café.

- L'utilisation du produit de traitement dont l'application ne peut être faite que par un agent spécialisé en la matière doit être précédée par l'accord de l'ONEE - Branche Eau.
- Chaque traitement doit être suivi d'un contrôle après réalisation des prestations (3 à 7 jours) pour le traitement de l'extérieur et (24 h à 72 h) pour le traitement d'intérieur (logement, bureaux, magasins ...etc.). En cas d'anomalie, le prestataire est tenu de reprendre le traitement.
- L'évacuation des déchets des cadavres, y compris nettoyage des sites traités après chaque réalisation des prestations, est à la charge du titulaire.
- Le prestataire s'engage à assumer toute responsabilité quant à l'application des produits utilisés pendant la période de réalisation des prestations en matière de phytotoxicité des espaces verts et la toxicité de son personnel et personnel de l'ONEE - Branche Eau.

## **Chapitre IV - Prestations de nettoyage de locaux techniques et ouvrages industriels**

### **Article 15. Prestations de nettoyage de locaux techniques et ouvrages industriels**

Le **CCTP** peut prévoir des prestations de nettoyage de locaux techniques et ouvrages industriels. Dans ce cas, chaque prestation est à effectuer suivant le planning, le déroulement et la fréquence définis par le **CCTP**.

# Cahier des clauses techniques générales relatives aux marchés de nettoyage

**Version 2.1 (Février 2015)**

**Approuvé par décision n° 01 du**

Le Directeur Général

ALI FASSI FHIRI

10 MARS 2015

**Le Directeur Général de l'ONEE**